Conseil municipal du 20 février 2014
Résumé sommaire

22 présents, 1 absent.

Monsieur le Maire informe que le décret n°2014-151 du 13 février portant délimitation des cantons dans le département du Finistère est paru au journal officiel du 20 février 2014. Le canton de Pont de Buis lès Quimerc'h est par conséquent créé et comporte désormais 17 communes : Daoulas, Dirinon, Le Faou, Hanvec, L'Hôpital Camfrout, Irvillac, Logonna Daoulas, Loperhet, La Martyre, Ploudiry, Pont de Buis lès Quimerc'h, Rosnoën, Saint-Eloy, Saint-Ségal, Saint-Urbain, Tréflévénez, Le Tréhou.

0. PV DU 18 DECEMBRE 2013

Adopté à l'unanimité.

1. FINANCES – LOTISSEMENT RESIDENCE BOURDAINE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Résidence Bourdaine » vont commencer et qu'il conviendrait d'entamer la commercialisation des 50 lots.

La commune appliquera la TVA de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

Vu l'article L442-1 du code de l'urbanisme,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du 30 juin 2011 et du 17 novembre 2011 par lesquelles le conseil municipal a décidé de la création du lotissement « Résidence Bourdaine »,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le prix de vente à 40 € HT le m2, soit 48 € TTC le m2. Les frais de notaire et droits de mutation devront être acquittés par les acheteurs.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le prix de vente de 48 € TTC le m2 pour le lotissement Résidence Bourdaine. Les frais de notaire et droits de mutation seront acquittés par les acheteurs.

2. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que la commission des finances et du personnel, réunie le 11 février 2014, a examiné les dossiers de demandes de subvention des associations et propose de verser les subventions aux associations suivantes, sous réserve que le dossier administratif soit complet.

Associations communales :
Activités loisirs féminins : 125 € ; Amicale laïque Pont de Buis : 397 € ; Amithéa juniors : 379 € ; Amithéa seniors : 298 € ; Tennis de table 998 € ; ASPB : 4 335 € ; Association sportive du collège : 670 € ; Badminton : 125 € ; Club cœur et santé : 125 € ; Club de loisirs féminins 125 € ; Club informatique Déclic : 728 € ; Club des vallons : 227 € ; Club pyramide de la Douffine : 125 € ; Comité des fêtes de Quimerc'h : 2 176 € ; Comité Pont de Buis 2000 : 3 552 € ; Créaflor : 100 € ; Dojo des montagnes noires : 307 € ; Familles rurales Solfège et musique : 1 014 € ; Goastalan animations : 414 € ; Sport addict' : 123 € ; Handball club : 3 222 € ; Musik an Arvorig : 392 € ; Pétanque pont de buisienne : 525 € ; Seishing dojo : 1 000 € ; Sites et monuments : 1755 € ; Tradition et avenir : 125 €

Associations extérieures :
Association des pompiers de Châteaulin : 220 € ; Association des pompiers du Faou : 220 € ; Association Nevezenn : 60 € ; Chorale de l'Aulne : 125 € ; Comité départemental du Finistère prix de la résistance et de la déportation : 125 € ; Comité de développement des agriculteurs, pays de Châteaulin : 82 € ; Diagonale du souffle Landerneau : 125 € ; Les restaurants du cœur Châteaulin : 125 € ; Secours catholique Châteaulin : 125 € ; secours populaire Châteaulin : 125 € ; Société d'horticulture et art floral du bassin de Châteaulin : 125 € ; IME Jean Perrin Brest : 52,71 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité (Michel Coadour ne prend pas part au vote pour l'association Pont de Buis 2000, Gwenola Coliou ne prend pas part au vote pour l'association ASPB, Chantal Culioli ne prend pas part au vote pour l'association Amicale Laïque) d'attribuer les subventions aux montants proposés, sous réserve qu'un dépôt de demande en Mairie ait été fait et que le dossier soit complet (c'est-à-dire comprenant un bilan financier de l'année écoulée et une proposition de budget pour 2014).

3. FINANCES – MUSIK AN ARVORIG – SUBVENTION FETE DE LA BRETAGNE

Monsieur le Maire informe que l'association Musik an Arvorig participe à la fête de la Bretagne organisée au niveau régional du 15 au 18 mai 2014. Cette fête, 6ème édition impulsée par le Conseil régional, permet de promouvoir la Bretagne créative, festive et solidaire à travers des manifestations.

C'est dans ce cadre que l'association Musik an Arvorig organisera une journée d'animations avec la participation des associations de la commune. Durant cette journée, seront organisées des animations telles que spectacle pour enfants, fanfare, concerts, fest noz...

Monsieur le Maire propose une subvention de 1 000 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 € à Musik an Arvorig pour la fête de la Bretagne.

4. VOIRIE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SDEF

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Daniel Gervot, 1er maire-adjoint qui informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'effectuer la rénovation de l'éclairage public pour les rues suivantes : rue de Logodec, Lotissement du Golvès, Lotissement Migouron, rue des camélias, Logonna Quimerc'h, impasse d'Armorique, square Ploux, ehpad Kerval, rue de la passerelle.

Le montant total des travaux est estimé à 61 268,68 € HT. La part communale s'élèverait à 29 408,97 €, le SDEF participant à hauteur de 31 859,71 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'accepter la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 61 268,68 € HT ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le sdef ;
- de prévoir la dépense au budget.

5. VOIRIE - ABORDS DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2013 présentant le projet des abords de la mairie, c'est-à-dire la construction d'un parking végétalisé pour sécuriser les piétons et les automobilistes à la place de ce bâtiment qui serait détruit.

Le montant des travaux est évalué à 245 800 €, suite aux consultations des entreprises. Une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être effectuée.

Dépenses		**Recettes**		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Travaux	236 000 €	Conseil général	49 160 €	20%
Etudes	9 800 €	Commune	122 900 €	50 %
		Région	24 580 €	10 %
		Etat	49 160 €	20 %
TOTAL	**245 800 €**	**TOTAL**	**245 800 €**	**100 %**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- de prévoir la dépense au budget.

6. VOIRIE – DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nom à la rue située entre le rond-point de Ty Jopic et la route de Ty Nenez.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : « route de Trellu ».

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'adopter la dénomination « route de Trellu » pour la rue se situant entre le rond point de Ty Jopic et la route de Ty Nenez ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. URBANISME – LOTISSEMENT RESIDENCE GWEL KAER – PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a engagé une réflexion sur la réalisation d'un nouveau lotissement communal sur un terrain situé à Quimerc'h, cadastré ZE 54, pour une surface totale de 20 728 m2. La commission « bâtiments communaux et urbanisme » s'est réunie avec le cabinet Roux Jankowski, désigné pour réaliser l'étude d'aménagement.

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement.

Le projet prévoit la réalisation de 26 lots destinés à de l'habitat individuel.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibérer, décident d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis d'aménager pour le lotissement Résidence Gwel Kaer.

8. ENFANCE JEUNESSE – DOTATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que des dotations scolaires sont allouées aux écoles maternelles, primaires, au RASED ainsi qu'au collège pour les fournitures scolaires. Une dotation est également attribuée pour les activités périscolaires concernant les écoles maternelles, primaires et collège.

Il est proposé d'établir les taux suivants, avec une augmentation de 2 % par rapport à 2013 :
* pour les fournitures scolaires :
- 52,71 € par enfant fréquentant les écoles maternelles, primaires et section rased de la commune ;
- 31,05 € par élève de la commune fréquentant le collège de Pont de Buis lès Quimerc'h.
* pour les activités périscolaires :
- 21,68 € par enfant fréquentant les écoles maternelles, primaires de la commune et pour les élèves de la commune fréquentant le collège de Pont de Buis lès Quimerc'h.

Soit un total de 37 550,92 € qu'il convient d'inscrire au budget 2014.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer les montants ci-dessus définis pour les dotations scolaires des écoles et collège de la commune.

9. ENFANCE JEUNESSE – CENTRE AERE- TARIFS

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du centre aéré de 2 %. Monsieur le Maire rappelle les tarifs du centre aéré :

		2013	2014
Enfants de la commune	*Journée*	**13,62 €**	**13,89 €**
	Forfait Semaine Entière *(5 jours)*	**54 €**	**55,08 €**
Enfants extérieurs à la commune	*Journée*	**19,51 €**	**19,90 €**
	Forfait Semaine Entière *(5 jours)*	**88,33 €**	**90,09 €**
Mini-Camp *(5 jours)* **Camps adolescents** *(5 jours)*		**109,24 €**	**111,42 €**
Mini-Camp *(4 jours)* **Camps adolescents** *(4 jours)*		**-**	**89,14 €**
Nuitée		**3,38 €**	**3,44 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus définis pour le centre aéré de juillet 2014.

10. PERSONNEL – CREATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service et afin d'assurer la continuité du service ressources humaines, urbanisme, achats, il est proposé :
- la création du poste adjoint administratif 2ème classe.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'adopter la proposition de monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe que monsieur Henri Le Page, demeurant à Livry Gargan, propriétaire d'une concession au cimetière de Pont de Buis, a introduit une requête contre la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h auprès du tribunal administratif de Rennes pour motif de dégradation de monument funéraire.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rennes ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- de mandater l'avocat chargé de l'assurance de la commune pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

12. AFFAIRES GENERALES – CCAM – AMENAGEMENT NUMERIQUE

Par délibération du 04 février 2014, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime a modifié ses statuts afin de prendre la compétence « aménagement numérique » au titre de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que les communes membres de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à la CCAM certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que leurs biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice (article L. 5211-17 du CGCT).

Il a été inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime la modification suivante : « La Communauté de Communes de l'Aulne Maritime est compétente pour établir et exploiter sur son territoire toutes les infrastructures et tous les réseaux de communications électroniques rentrant dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT ».

En vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de la commune pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 04 février 2014 du conseil communautaire ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- Approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime à travers le transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes telle que définie à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à travers l'intérêt communautaire suivant :

  - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
  - l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
  - la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
  - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- Autoriser la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime à adhérer au Syndicat Mixte Megalis Bretagne en charge de l'aménagement numérique de la région Bretagne sur simple délibération de son conseil de communauté.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

13. AFFAIRES GENERALES – ESPACES VERTS – CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC GENETS D'OR

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat des ateliers Genêts d'or à Châteaulin dont le montant s'élève à 21 816,11 € TTC. Cet établissement social de service d'aide par le travail effectue des travaux d'entretien des espaces verts à la zone industrielle de l'Andouillerie, la rue du Squiriou, Goasanayec, HLM résidence Roz ar Pont, résidence Kerval, à l'espace vert en bordure de la route Pont de Buis – Quimerc'h, à l'église du vieux bourg, la chapelle st Léger, le HLM résidence du Drénit.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de conclure un contrat d'entretien avec Genêts d'or.

QUESTIONS DIVERSES

- monsieur André Nicolas demande à monsieur le Maire des précisions quant à sa rencontre avec madame la Sous-préfète du 06 février. Monsieur le Maire indique qu'il a présenté les projets de la commune, tels que la maison médicale, la restructuration de Kerval, la construction de l'école maternelle, les abords de la mairie. Il a également été question des conséquences des manifestations de la voie express relatives au portique. Monsieur le Maire a indiqué, à ce propos, que l'entreprise Nobelsport se chargerait de reprendre les grenades laissées sur place.
- Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour les 6 années passées en leur compagnie et salue le bon esprit de collaboration qui a permis la réalisation de nombreuses opérations : maison de l'enfance, mairie, aménagement des rues de Quimper et de Brest, assainissement de Quimerc'h, halle des sports…. Il salue également les élus ne briguant pas d'autre mandat : monsieur Alain Le Bloch, élu depuis 1995, maire adjoint de 1995 à 2010 ; monsieur André Nicolas, élu depuis 1995 ; madame Hélène Hendricx, élue depuis 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.